

Date de convocation : 19/02/2026

L'An Deux Mil Vingt six, le vingt-six du mois de février, à 20H00, Le Conseil Municipal de la Commune de Néoux, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Pascal MÉRIGOT, Maire.

Étaient présents tous les membre en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Madame Emilie CARNEIRO est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

- Lecture et approbation du PV de la séance du 4 décembre 2025
- Ligne de Trésorerie financement travaux d'aménagement du Bourg
- Vente terrain communal au village du Vert
- Organisation du bureau de vote pour les élections municipales
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du 4 décembre 2025. Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance approuve le procès verbal de la séance du 4 décembre 2025.

Ligne de Trésorerie financement travaux d'aménagement du Bourg :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les travaux d'aménagement du Bourg ont un coût total de 303 293,42€ HT, dont 83 347,05 € HT à la charge de la commune et 219 946,37 € HT de subventions de l'État et du département. Les subventions, néanmoins ne pourront être perçues dans leur intégralité avant la fin des travaux. Il est donc nécessaire à la commune de faire l'avance de l'intégralité du coût des travaux. Monsieur le Maire explique qu'il serait intéressant d'étudier la possibilité de recourir à une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions afin de ne pas fragiliser les finances de la commune. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire, décide de reporter la prise de cette décision après les élections municipales et de laisser la prochaine équipe municipale se charger de cette question.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS :

DELIBERATION 2026/01 PORTANT SUR LA DEMANDE D'ACHAT DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AZ117 SISE AU VILLAGE DU VERT

Vu la délibération 2025/32

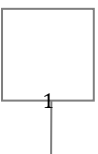
Vu la consultation des propriétaires riverains organisée et dont les modalités ont été définis par l'arrêté 2025_1024

Vu la demande de Mme Nathalie Roffet en date du 10 novembre 2025 et reçue en mairie le 24 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, décide :

Que la parcelle cadastrée AZ117, d'une contenance de 1 are et 32 centiares, sera vendue à :

Monsieur Auguste Rochet et Mme Céline en partie



Et à Mme Nathalie Roffet en partie
De fixer le prix de vente à 0.50€ du m2
Que les frais de bornage seront à la charge des acheteurs.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Organisation du bureau des élections :

Le conseil municipal, après avoir échangé sur la question décide de définir quatre plages horaires de 2h30 chacune pour tenir le bureau de vote. Monsieur le Maire se charge de nommer les assesseurs et scrutateurs et informe le conseil municipal et le public présent que chaque liste candidate pourra proposer des membres du bureau de vote.

QUESTIONS DIVERSES :

Il est signalé que la route intercommunal au village de Chambragne qui a été rénovée dans l'année présente déjà une usure anormale. Des trous se sont reformés sur la chaussée. Il est demandé de contacter l'entreprise Eurovia pour leur signaler.

Madame Carneiro signale que le réverbère situé devant son habitation a été installé sur son terrain privé. Elle s'interroge sur les conséquences légales de cette installation en cas d'accident de la route impliquant le réverbère. Elle demande à la commune de se renseigner à ce sujet et sur la signature d'un éventuel document officialisant la situation.

Monsieur Vincent Mondon, qui a acheté une maison dans le Bourg, rue des couturières, sur laquelle il effectue des travaux, et notamment le raccordement des eaux de pluie souhaite savoir comment il doit raccorder son habitation au tout à l'égout. Les élus prendront contact avec lui pour apporter une réponse.

Suite au problème de gaz rencontré par les locataires du presbytère (livraison automatique de gaz non effectué dans les temps et panne de gaz) les élus proposent de faire un geste financier auprès des locataires, qui ont été privés d'eau chaude et de chauffage pendant tout un week-end. Ils demandent également à la secrétaire de contacter Primagaz pour demande un geste commercial de leur part.

La séance est levée à 22h15

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Le Président,	La Secrétaire,